

Vétérans du nucléaire.

Trois cas réexaminés



● Au premier plan, Michel Cariou et son épouse quelques instants avant l'ouverture du procès et l'arrivée d'une centaine de membres de l'association des vétérans des essais nucléaires. (Photo C. T.)

La 7^e chambre de la cour d'appel de Rennes se prononcera le 4 mai prochain sur le cas de trois personnes atteintes de cancers, dont l'une est décédée. Des cancers provoqués selon elles par les irradiations dont elles ont été victimes lors de leur participation aux essais nucléaires pratiqués en Polynésie à la fin des années soixante et au début des années soixante-dix.

Pour le représentant du ministère de la Défense, « le lien direct, certain et déterminant entre la maladie et les services effectués » n'est pas établi. C'est pour cette raison que le ministère des Anciens combattants a interjeté appel de deux jugements rendus en juin 2005 et avril 2006 par le tribunal des pensions militaires de Brest.

« Toutes les précautions ont été prises »

Le premier avait reconnu l'existence d'un lien entre l'exposition aux

rayonnements radioactifs, entre 1966 et 1972, et le cancer de la thyroïde, décelé en 1997, dont souffre le Brestois Michel Cariou, ancien atomicien alors affecté au service mixte de sécurité radiologique (SMSR) du centre d'expérimentation du Pacifique. Le second reconnaissait le droit de M. Cariou à une pension d'invalidité dont il fixait le taux à 40 %.

Dans un arrêt de principe en date du 2 novembre 2005 et portant sur les hépatites C post-transfusionnelles, le Conseil d'Etat avait déclaré que le doute profite au demandeur. Le représentant du ministère de la Défense considère que la portée de cet arrêt se limite aux victimes de l'hépatite C. Il estime que « toutes les précautions ont été prises et que le lien entre la maladie et les retombées des essais nucléaires n'est pas établi de façon directe, certaine et déterminante ». D'où sa demande de réformation des jugements et à titre subsidiaire d'une nouvelle expertise de Michel Cariou, réalisée par un médecin en médecine nucléaire.

« Déloyauté du ministère de la Défense »

M^e Jean-Paul Teissonnière, défenseur de Michel Cariou, a insisté sur les dangers des rayonnements émis au moment des explosions et de la contamination des pluies radioactives inhalées ou ingérées par les militaires. Il a vu « une sorte de déloyauté » dans l'attitude du ministère de la Défense qui « se refuse obstinément à communiquer les relevés des taux de radioactivité effectués pendant et après les essais ».

Evoquant « une inadaptation des mesures de sécurité » et une insuffisance des contrôles médicaux, il a demandé la confirmation des deux jugements.

« Origine des cancers dans l'exposition aux rayons »

M^e Sylvie Topaloff a défendu deux demandes de pension. L'une, présentée par la veuve de M. Le Bot, électricien affecté sur le bateau base Morvan, de janvier 1967 à mai 1968, dans l'atoll de Mururoa, et décédé après deux cancers en janvier 2003 à l'âge de 69 ans.

L'autre, par André Dayot, 60 ans qui avait été affecté de mars 1968 à mai 1969 sur le bateau base Maurienne et qui souffre depuis 1988 de tumeurs cancéreuses au visage pour lesquelles il a subi onze interventions chirurgicales. La direction interrégionale des anciens combattants de Rennes avait rejeté la demande de pension présentée par la veuve de M. Le Bot et sa décision de rejet avait été confirmée par le tribunal des pensions militaire de Brest. Le tribunal de Saint-Brieuc avait rejeté la demande d'expertise présentée par André Dayot dont le taux d'invalidité avait été estimé à 5 % alors que les demandes d'imputabilité des dommages ne sont examinées que lorsque le taux dépasse 10 %.

Pour M^e Topaloff, dans ces deux cas, « les cancers doivent être présumés comme ayant leur origine dans l'exposition aux rayons ionisants ». Une petite centaine de membres de l'association des vétérans des essais nucléaires (Aven) ont assisté, hier, à l'audience de la cour d'appel.

Christian Tual